

DEPARTEMENT DU TARN – ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-221012-0602 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de la SNR, 9 Avenue de Graulhet 81 500 Labastide-Saint-Georges pour le compte du SIEMN en date du 12 Octobre 2022 relative à des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable route de Lavaur 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- **Article 1.** Du 17 Octobre au 23 Décembre 2022 de 7h à 18h, la SNR est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2. A cet effet, la circulation sera modifiée comme suit :
 - la route sera barrée uniquement dans le sens Saint-Sulpice-la-Pointe / Lavaur.
 - une déviation sera mise en place par l'avenue du Vacayrial, la route de Saint-Lieux et la route de Gabor.
 - dans le sens Lavaur / Saint-Sulpice-la-Pointe il n'y aura pas de déviation mais une vitesse de circulation exigée à 30km/h.
- Article 3. L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.
- Article 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5. Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant.
- Article 6. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SNR.

T. 05 63 40 22 00 · F. 05 63 40 23 30 ______ saintsulpicelapointe.fr

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12 Octobre 2022

Pour Monsieur le Maire par délégation, L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain et de la cohésion territoriale

